

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025172 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/11/2025

Objet : INDEMNITE SUJETION SPECIFIQUE SOUS DIRECTEURS

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Regime indemnitaire

Date de télétransmission : 18/11/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025=172 Indemnit_suj_tion sp_cifique sous directeurs.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20251103-2025172-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/11/2025

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du trois novembre à seize heures et quinze minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 octobre 2025.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Indemnité sujétion spécifique sous directeurs

Vu le décret n°2025-523 du 11 juin 2025, relatif à l'emploi de sous-directeur au sein des services départementaux d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers crée l'emploi de sous-directeur des SDIS, précise le contenu des missions ainsi que les conditions requises pour occuper cet emploi. Il définit les mesures indemnitaires applicables aux agents exerçant cet emploi.

Vu l'avis émis du collège des représentants du personnel lors du comité social territorial en date du 16 octobre 2025 avec un voix contre, deux abstentions et une voix pour ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration lors du comité social territorial en date du 16 octobre 2025 ;

Considérant que :

- Le décret n° 2025-523 du 11 juin 2025, relatif à l'emploi de sous-directeur au sein des services départementaux d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers crée l'emploi de sous-directeur des SDIS, précise le contenu des missions ainsi que les conditions requises pour occuper cet emploi. Il définit les mesures indemnitaires applicables aux agents exerçant cet emploi.
- Ce même décret vient compléter les dispositions prévues par le décret 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental, directeur départemental adjoint et sous-directeur des services d'incendie et de secours.
- L'article 14-7 prévoit que les sapeurs-pompiers professionnels occupant les emplois de sous-directeurs peuvent percevoir une indemnité de sujétion spécifique dont les montants annuels sont fixés par arrêté ministériel.
- Les autres fonctionnaires occupant ces emplois peuvent percevoir cette indemnité par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.
- L'arrêté du 21 juillet 2025 fixe les montants annuels bruts de cette indemnité :
 - 939 € pour les médecins-chefs de sous-direction santé,
 - 564 € pour les autres sous-directeurs.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **18 NOV. 2025**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

- Le versement est effectué mensuellement.

Situation au sein du SDIS de la Haute-Garonne

Le SDIS 31 compte actuellement 3 sous-directeurs :

- 1 sous-directeur santé et bien-être en activité
- 1 sous-directeur métier
- 1 sous-directrice ressources et soutien

Conformément aux dispositions réglementaires, ces trois agents sont éligibles à l'indemnité de sujétion spécifique.

ENTENDU le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT l'octroi de l'indemnité de sujétion spécifique aux sous-directeurs du SDIS 31.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

18 NOV. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex